



RAPPORT ANNUEL

2016

SOMMAIRE

LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE EN LIGNE, BOURSE DIRECT INTÈGRE TOUS LES MÉTIERS DU COURTAGE EN LIGNE, DE LA TRANSACTION BOURSIÈRE AUX SERVICES DE BACK OFFICE ET D'EXÉCUTION. L'ACTION BOURSE DIRECT, ÉLIGIBLE AU PEA-PME, (CODES : FR0000074254, BSD) EST COTÉE SUR LE COMPARTIMENT C EURONEXT PARIS.

1 MESSAGE DU PRÉSIDENT

2/3 CHIFFRES CLÉS

4/25 RAPPORT DE GESTION

4 / ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2016

6 - 8 / LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

9 - 11 / RAPPORT D'ACTIVITÉ

12 - 13 / RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2016

14 - 25 / GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

26/49 COMPTES ANNUELS

28 / RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

29 - 30 / BILAN

31 / COMPTE DE RÉSULTAT

32 - 48 / ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

49 / RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

50/61 TEXTE DES RÉSOLUTIONS

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



L'ANNÉE 2016 A DÉBUTÉ COMME S'ÉTAIT ACHEVÉE 2015, AVEC UNE CROISSANCE MONDIALE INFÉRIEURE À 3 % L'AN, DE NOUVEAUX SIGNES DE RALENTISSEMENT ET UNE RELATIVE STABILISATION DE L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.

L'année 2016 a été caractérisée par de nombreux contrastes et des rebondissements sur les marchés financiers. Elle avait commencé dans une tendance inquiétante avec le retour des craintes sur la Chine et sur la solidité du système bancaire (jeudi noir le 11 février sur la bourse de Paris avec un indice à 3 892,46 points). Elle s'est terminée dans une forme d'euphorie boursière, notamment à Wall Street. Le pétrole qui avait commencé l'année sur des points bas a enregistré une forte croissance notamment à compter de novembre 2016. Enfin, les chocs politiques se sont succédés et ont provoqué des pics de volatilité - le vote du Brexit, l'élection de Donald Trump, le rejet du référendum de Matteo Renzi.

Malgré ces chocs, Londres a fini l'année au plus haut avec un indice FTSE 100 de plus de 14,43 % malgré le Brexit. Cette belle performance s'explique notamment par la forte présence au sein de l'indice FTSE 100 des valeurs minières qui ont connu une forte croissance dans le sillage des cours des matières premières. Wall Street a pris sa revanche sur l'Europe après sa sous-performance de 2015. L'indice Dow Jones a frôlé la barre mythique des 20 000 points et le S&P 500 enregistre une progression de 10 %. L'indice parisien n'a progressé que de 4,86 %, soit près de deux fois moins qu'en 2015 : +8,53 %. A l'instar des autres marchés européens, la Bourse parisienne a passé l'essentiel de son année à combler les pertes des six premières semaines de 2016. L'indice CAC 40 a clôturé l'année à 4 862,31 points. L'Allemagne a enregistré une progression du Dax 30 de 6,87 % grâce aux bons résultats de certaines valeurs cycliques. L'Italie a fait figure d'exception en Europe avec une chute de 10 % de l'indice FTSE MIB, qui a été plombé par les difficultés de son secteur financier.

En 2016, dans un environnement de marché atone, Bourse Direct a poursuivi avec succès son développement commercial en recrutant encore de nombreux nouveaux clients. La société enregistre près de 3,8 millions d'ordres exécutés sur l'année. Bourse Direct confirme sa position de leader du secteur de la bourse en ligne en France. En 2016, Bourse Direct a été primée « Service Client de l'Année », pour la troisième année consécutive.

Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 34,5 millions d'euros en 2016 contre 37,6 millions d'euros en 2015. Le résultat d'exploitation de la société s'inscrit ainsi à 3,3 millions d'euros contre 3,6 millions d'euros en 2015. Le résultat net s'établit à 2,3 millions d'euros en 2016.

Le cours de bourse de Bourse Direct a enregistré une croissance de près de 25 % en 2016.

Bourse Direct poursuivra en 2017 sa politique de développement d'une nouvelle clientèle en améliorant continuellement la qualité de son service client. Bourse Direct vise ainsi à proposer à ses clients « le meilleur service boursier au meilleur prix pour toutes catégories d'ordres ».

Je tiens à remercier nos clients et nos actionnaires, notre Conseil de surveillance pour leur soutien et leur fidélité, ainsi que toutes les équipes de Bourse Direct, pour leur engagement permanent.

Catherine Nini

CHIFFRES CLÉS

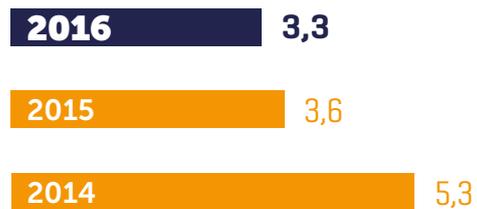
CHIFFRE D'AFFAIRES

(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION

(EN MILLIONS D'EUROS)



PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT NET

(EN MILLIONS D'EUROS)



L'ACTION BOURSE DIRECT

En 2016, l'indice parisien n'a progressé que de 4,86 %, soit près de deux fois moins qu'en 2015 : +8,53 %. A l'instar des autres marchés européens, la Bourse parisienne a passé l'essentiel de son année à combler les pertes des six premières semaines de 2016. L'indice CAC 40 a en effet touché un plus bas annuel le 11 février à 3 892,46 points, sous l'effet de la chute du cours du pétrole et des inquiétudes sur le secteur bancaire italien engorgé de plusieurs centaines de millions d'euros de créances douteuses.

La Bourse parisienne s'est ensuite redressée dans le sillage du net rebond du cours du pétrole et des cours des matières premières. Elle a cependant dû attendre les dernières semaines de l'année pour afficher une performance positive. Le CAC 40 a clôturé l'année à 4 862,31 points.

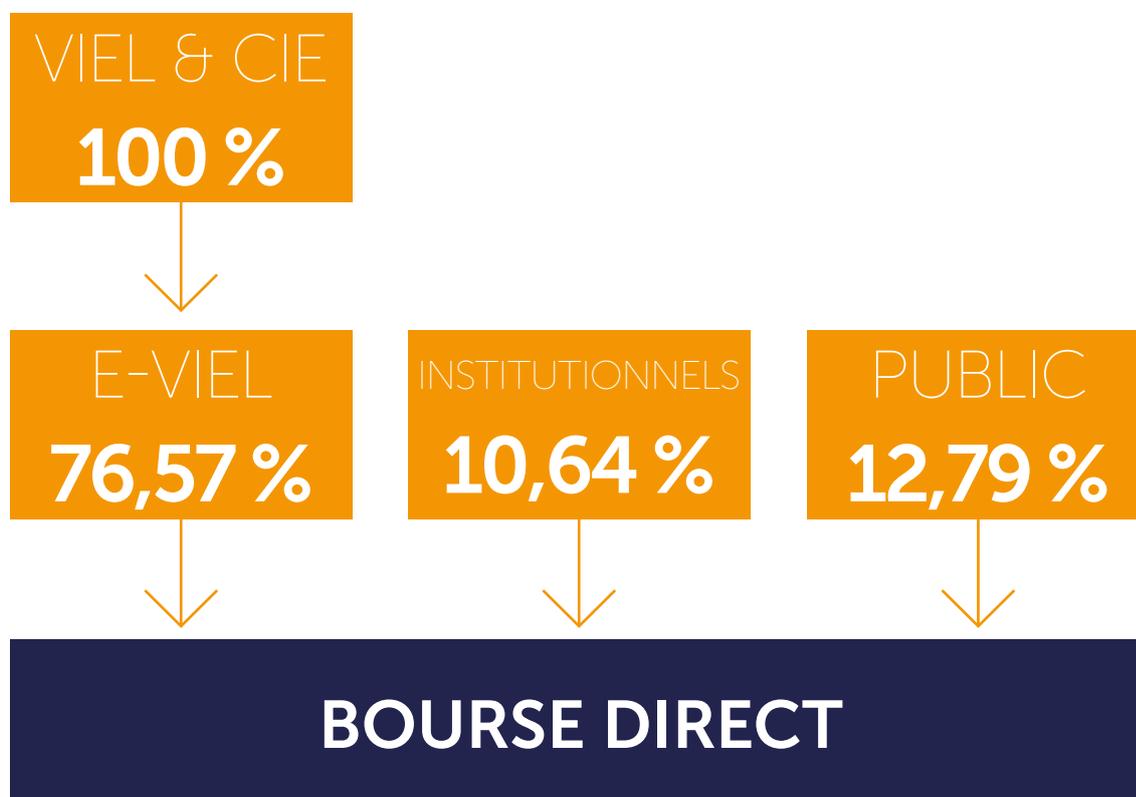
L'action Bourse Direct, quant à elle, a également connu un parcours 2016 sans à coup, oscillant entre 1,15 € et 1,40 €, jusque mi-décembre. L'action a commencé l'année à un cours de 1,26 € puis son cours a varié entre 1,20 € et 1,35 € durant tout le premier semestre pour atteindre son plus bas à 1,15 € le 27 juin. Puis, jusqu'au mois d'octobre, l'action est restée stable oscillant entre son plus bas et 1,29 €. En décembre le cours s'est légèrement redressé pour se situer entre 1,30 € et 1,40 €. L'action atteint son plus haut de 1,80 € le 16 décembre pour finir l'année au cours de 1,61 €.

DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2016	2015
Nombre d'actions au 31/12	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31/12	€ 90 088 167	€ 72 741 998
Cours le plus haut	€ 1,80	€ 1,59
Cours le plus bas	€ 1,15	€ 1,27
Dernier cours de l'année	€ 1,61	€ 1,30
Volume quotidien moyen en nombre de titres	14 288	6 464

ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2016



CONTACTS

Relations Actionnaires

374 rue Saint Honoré
75001 Paris France
Tél. : +33 1 56 43 70 20
relationspubliques@boursedirect.fr

CALENDRIER INDICATIF 2017

MERCREDI 22 FÉVRIER

Publication du communiqué de presse des résultats 2016, avant l'ouverture de la Bourse

MERCREDI 22 FÉVRIER

Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75001 Paris

VENDREDI 7 AVRIL

Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017, avant l'ouverture de la Bourse

JEUDI 11 MAI

Assemblée générale des actionnaires, salle de conférences Bourse Direct, 75001 Paris

VENDREDI 21 JUILLET

Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2017 et des résultats semestriels 2017, avant l'ouverture de la bourse

VENDREDI 21 JUILLET

Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75001 Paris

JEUDI 12 OCTOBRE

Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2017, avant l'ouverture de la bourse

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée depuis le 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR0000074254 - BSD : Code RIC : BDRPLN
- Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate.

Espace dédié à la communication des actionnaires de Bourse Direct :

Cours de bourse / Communiqués / Agenda / Chiffres clés / Présentations / Information réglementée



LES MÉTIERS

ET LE POSITIONNEMENT

DE BOURSE DIRECT

**BOURSE DIRECT, LE LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE
SUR INTERNET, EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS,
DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS
DE BOURSE AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.**

LA BOURSE EN LIGNE

Acteur incontournable de la bourse en ligne en France, Bourse Direct dispose d'une plateforme complète et intuitive de services, d'outils et de produits financiers sur internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie, CFD et Forex.

Bourse Direct privilégie une forte expertise dans les produits et services proposés à sa clientèle, en lui mettant à disposition sur l'ensemble de ses sites Internet (boursedirect.fr, capitool.fr, tradebox.fr, absysteme.fr, wargny.com, mesactions.com) une sécurité optimale et des informations économiques et financières en direct.

Bourse Direct positionne également son offre auprès d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, en leur proposant un ensemble de plateformes dédiées au trading sur Futures, Options, CFD, Forex, sans oublier la TradeBox ProRealtime incluant le passage d'ordres depuis le logiciel d'analyse graphique leader du marché.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste une des plus compétitives du marché avec son ordre de bourse à moins d'1 €. Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2016, pour la 11^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de L'Épargne qui définit l'offre tarifaire de Bourse Direct comme : « la plus concurrentielle de notre banc d'essai [...]. Les droits de garde, les frais de tenue de compte et l'abonnement au service de bourse en ligne sont gratuits. Les frais de courtage sont les plus compétitifs [...] pour nos trois profils d'investisseurs. »

De plus, Bourse Direct met tout en œuvre pour proposer à sa clientèle « le meilleur service au meilleur prix » en améliorant constamment sa politique de « Best Execution ». Dans ce cadre, en décembre 2016, Bourse Direct a étendu son partenariat avec Euronext en adhérant à son nouveau service « Best Of Book ».

La réactivité immédiate sur les marchés financiers étant primordiale, Bourse Direct propose à ses clients une application mobile pour smartphones et tablettes (versions IOS et Android).

Cette application simple, intuitive et sécurisée permet de suivre en direct et en toute mobilité son portefeuille ainsi que l'intégralité de l'actualité boursière : accès aux cotations, graphiques historiques, création de listes personnelles, news...

Elle propose également toujours plus de services à portée de main pour les clients de Bourse Direct qui bénéficient du passage d'ordres sur les marchés français et étrangers avec des notifications push sur leurs ordres exécutés et leurs valeurs préférées.

Pour les clients souhaitant recevoir des recommandations sur les valeurs du moment tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct met à disposition son service « Infos d'Experts ». Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business radio et TV ou sur le site Internet du journal « Les Echos - Investir » pour exposer leur vision du marché.

L'ORDRE DE BOURSE

0,99€

Les internautes peuvent retrouver tous leurs points de marché en s'abonnant gratuitement au Morning Meeting, réalisé par l'équipe Infos d'Experts, et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, google +, et ses chaînes youtube et dailymotion...).

De plus, fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct a également développé une offre patrimoniale avec notamment un contrat d'assurance vie : Bourse Direct Vie. Primé chaque année, Bourse Direct Vie a de nouveau reçu en 2016 la « mention Bien » du Grand Prix de l'Assurance Vie du Magazine Mieux Vivre Votre Argent (Avril 2016). Le contrat Bourse Direct Vie est accessible pour tous les budgets, dès 50 €, et propose plus d'une centaine d'Unités de Compte sélectionnées parmi les fonds des meilleures Sociétés de Gestion.

La performance de son fonds euros n'est pas en reste pour 2016 avec un taux de rendement de 2,30 % net de frais de gestion⁽¹⁾.

Pour les investisseurs souhaitant diversifier leurs avoirs en investissant sur des fonds, Bourse Direct propose une sélection d'OPCVM à 0 % de frais qui s'est enrichie en 2016 et compte désormais plus de 430 fonds dont 143 éligibles au PEA.

Le dialogue avec ses clients étant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h sur les marchés actions, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne.

(1) Avant prélèvements sociaux et fiscalité, appliqué prorata temporis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

- Une politique de proximité avec 3 agences en province à Toulouse, Lyon et Lille.
- Un programme de formations gratuites chaque mois à Paris et en région pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances des marchés financiers et de découvrir de nouveaux instruments.
- Des séances de coaching de 2 jours sont aussi mises en place pour aller plus loin dans l'apprentissage des techniques boursières et profiter de l'expertise de notre formateur professionnel.

La relation client est un enjeu majeur pour Bourse Direct, elle fait partie de la culture d'entreprise et est au cœur des préoccupations des équipes au quotidien. C'est pourquoi la connaissance approfondie de sa clientèle est un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière. La mise en œuvre de cette politique est récompensée et reconnue puisqu'en octobre 2016, Bourse Direct remporte pour la 3^{ème} année consécutive la 1^{ère} place de l'Élection du Service Client de l'Année dans la catégorie Bourse en ligne*.

A ce prix, s'ajoutent le Label des Dossiers de l'Épargne et les 4 récompenses d'Investment Trends** : 1^{ère} place des courtiers en ligne en France pour la satisfaction générale du Client, le service Client, le rapport qualité/prix de son offre et les outils d'éducation.

Ce palmarès est le résultat d'un engagement au quotidien de l'ensemble des collaborateurs de Bourse Direct pour qui l'optimisation de la relation client est une priorité, et qui en ont fait une préoccupation de chaque instant.

Pour améliorer toujours plus l'expérience client, le site de Bourse Direct évolue chaque année pour offrir une navigation des plus optimisée. Le site est devenu en 2016 un véritable portail d'informations avec l'intégration des news de l'AFP (Agence France Presse), des contenus enrichis rédigés par l'Équipe Infos d'Experts de Bourse Direct et de nombreuses vidéos.

Par ailleurs, Bourse Direct a participé à de nombreux événements tout au long de l'année 2016.

Début 2016, pour la seconde fois Bourse Direct s'est associée à l'Édition des « Grands Prix BFM BUSINESS de la Bourse » qui récompense les sociétés, les fonds, les gérants... qui font l'actualité boursière pour leur performance, leur gestion ou leurs projets innovants...

Dans le cadre de cet événement, Bourse Direct lance chaque année le « Prix des Investisseurs » qui récompense « la meilleure promesse en bourse » désignée par le vote du public.

En Février, Bourse Direct a fait partie des intervenants de l'opération « Objectif Bourse » organisée par BNP Paribas Produits de Bourse,

un programme de formations gratuites sous forme de vidéos pédagogiques. Cet événement a été très bien accueilli auprès des investisseurs individuels qui ont été plus de 5 000 à suivre ce programme.

L'ensemble de ces initiatives souligne l'importance de Bourse Direct d'aller toujours plus loin dans son activité et de démocratiser la bourse auprès du plus grand nombre : que ce soit des investisseurs actifs et confirmés ou des débutants.

En 2017, Bourse Direct souhaite maintenir sa position d'acteur incontournable de la bourse en ligne en France. De nouvelles évolutions technologiques sur son site Internet et sur ses applications mobiles verront le jour au cours de l'année afin d'imposer Bourse Direct comme un portail de référence. Tout en poursuivant son développement par une offre de services financiers connexes disponibles via sa plateforme, l'expérience client restera également au cœur des préoccupations de Bourse Direct.

COMPTES
CLIENTS
PRÈS DE 2016
120 000

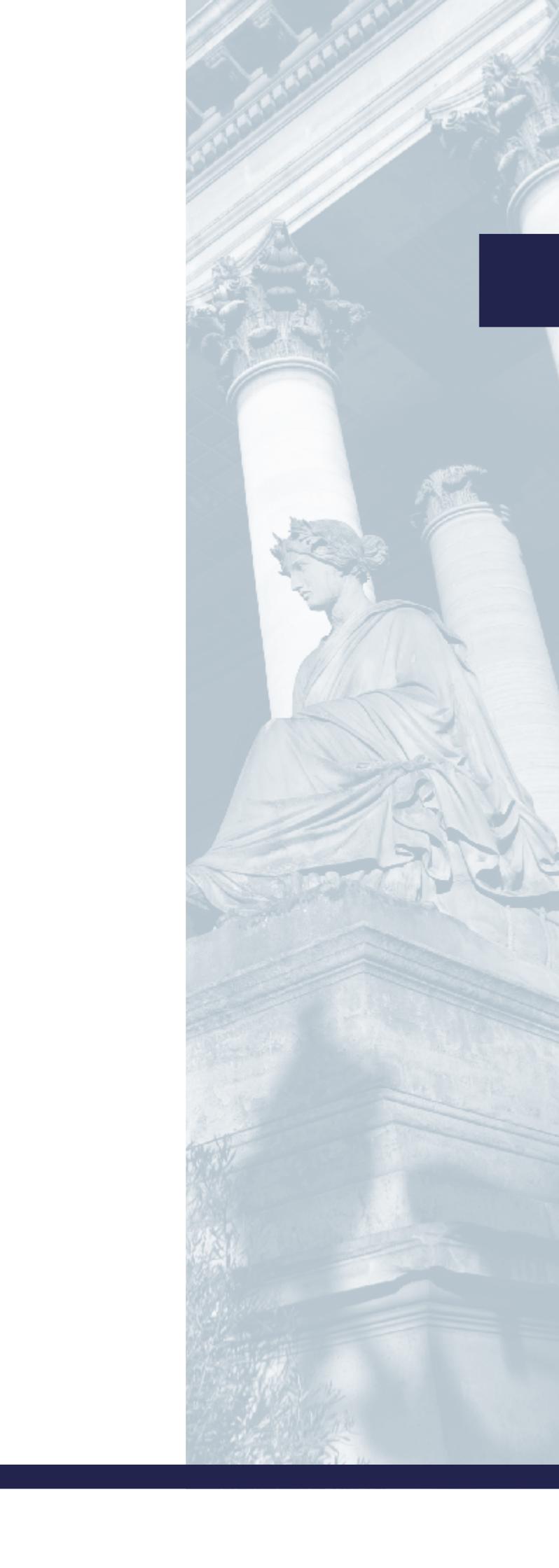
LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc). Depuis 2013, Bourse Direct a été certifiée selon la norme ISAE 3402 (type 2) sur des processus de traitements de ses opérations.

* Catégorie Bourse en ligne - Étude Inference Operations - Viséo CI - mai à juillet 2016 - Plus d'infos sur escda.fr.

** Rapport 2016 d'Investment Trends sur le Courtage en Ligne en France, étude basée sur une enquête en ligne auprès de 5 783 investisseurs.



RAPPORT

D'ACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

Bourse Direct a poursuivi son développement en 2016 malgré une baisse du volume d'ordres exécutés à 3,8 millions dans un contexte de marché atone. Le chiffre d'affaires s'est établi à 34,0 millions d'euros contre 37,1 millions d'euros en 2015. Avec plus de 117 000 comptes clients fin 2016, Bourse Direct est le premier acteur du marché de la bourse en ligne en France, en volume d'ordres exécutés, trois fois récompensé pour la qualité de son service client.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2016

UNE ANNÉE DE STABILISATION ÉCONOMIQUE ET DE SURPRISES POLITIQUES

L'année 2016 a débuté comme s'était achevée 2015, avec une croissance mondiale inférieure à 3 %, de nouveaux signes de ralentissement et une relative stabilisation de l'environnement économique et financier.

Des tensions politico-économiques ont marqué cette année 2016 avec, dès le mois de janvier, la crise boursière en Chine. Globalement, une forme d'accalmie est apparue dans les principaux pays émergents même si plusieurs pays, et en particulier la Chine, présentent en 2016 les caractéristiques d'économies en fin de cycle.

2016 a également été marquée par l'effondrement du cours du pétrole, la destitution présidentielle au Brésil, le vote du Brexit qui ébranle l'Union européenne, le surprenant résultat des élections présidentielles aux États-Unis et enfin en décembre, le vote défavorable au référendum constitutionnel en Italie.

Ainsi, les exportateurs et le secteur des matières premières ont été sous pression durant l'année 2016. La chute du cours des matières premières a redistribué les cartes entre exportateurs et importateurs en début d'année puis les accords des pays concernés ont permis la remontée des cours. De la même façon, les politiques monétaires accommodantes ont changé les règles du jeu entre consommateurs et épargnants. Les investisseurs continuent leur recherche d'investissements sans risque, les entreprises et les consommateurs épargnent en attendant une évolution plus favorable du contexte économique. Ces excès d'épargne constituent ainsi un frein à l'investissement. 7 000 milliards USD restent bloqués dans la trésorerie des entreprises, dont 2 000 milliards aux États-Unis. Dans le même temps, la contraction du crédit se propage sur les marchés émergents.

En 2017, la capacité de croissance des États-Unis sera testée dans un contexte de remontée des taux et de l'arrivée du nouveau gouvernement.

L'économie européenne a rebondi, mais à contretemps par rapport aux États-Unis. Elle a bénéficié de stimulants issus des baisses du prix du pétrole et de l'euro. Mais la reprise pourrait ne pas se confirmer et la reprise à peine naissante de l'économie française pourrait elle aussi être rapidement mise à l'épreuve notamment dans un contexte électoral.

LES MARCHÉS ACTIONS

L'année 2016 a été caractérisée par de nombreux contrastes et des rebondissements sur les marchés financiers. Elle avait commencé dans une tendance inquiétante avec le retour des craintes sur la Chine et sur la solidité du système bancaire (jeudi noir le 11 février sur la Bourse de Paris avec un indice à 3 892,46 points). Elle s'est terminée dans une forme d'euphorie boursière, notamment à Wall Street. Sur le plan des matières premières, le pétrole avait très mal débuté l'année avant de rebondir progressivement à partir de la mi-février dans le sillage de l'amélioration de l'économie américaine et d'indicateurs témoignant d'une prochaine contraction de l'offre, notamment la mise à l'arrêt de nombreux puits de gaz de schiste aux États-Unis. La hausse s'est accélérée en novembre avec la signature d'un accord majeur de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole pour réduire leur production. Il enregistre un gain annuel de 46 %. Enfin, les chocs politiques se sont succédés et ont provoqué des pics de volatilité - le vote du Brexit, l'élection de Donald Trump, le rejet du référendum de Matteo Renzi.

Tous ces chocs ont finalement été absorbés sans dommage : Londres a fini l'année au plus haut avec un indice FTSE 100 de plus de 14,43 % malgré le Brexit. Cette belle performance s'explique notamment par la présence au sein de l'indice FTSE 100 des valeurs minières qui ont connu une forte croissance dans le sillage des cours des matières premières.

Wall Street a pris sa revanche sur l'Europe après sa sous-performance de 2015. L'indice Dow Jones a frôlé la barre mythique des 20 000 points et le S&P 500 enregistre une progression de 10 %.

L'indice parisien n'a progressé que de 4,86 %, soit près de deux fois moins qu'en 2015 : +8,53 %. A l'instar des autres marchés européens, la Bourse parisienne a passé l'essentiel de son année à combler les pertes des six premières semaines de 2016. L'indice CAC 40 a clôturé l'année à 4 862,31 points.

L'Allemagne a enregistré une progression du Dax 30 de 6,87 % grâce aux bons résultats de certaines valeurs cycliques, comme ThyssenKrupp et HeidelbergCement.

L'Italie a fait figure d'exception en Europe avec une chute de 10 % de l'indice FTSE MIB, qui a été plombé par les difficultés de son secteur financier.

PRODUITS
D'EXPLOITATION
BANCAIRE
34,5 M€

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents. La croissance du nombre de comptes démontre le dynamisme de son fonds de commerce. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

En 2016, les indicateurs de performance de Bourse Direct ont connu un recul dans un contexte de marché en forte contraction. Cette tendance observée a été généralisée à l'ensemble des acteurs du secteur en Europe. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2016 enregistre ainsi une baisse de 18 % pour atteindre les 3,8 millions (4,7 millions en 2015). Sur la base des informations publiques, Bourse Direct confirme sa position de premier acteur du secteur de la bourse en ligne en France avec une part de marché significative.

Le nombre de comptes de clients s'établit à plus de 117 000 en fin d'année. Le rythme de recrutement de nouveaux clients s'est ainsi maintenu en 2016. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché avec un nombre d'ordres par compte par mois d'environ 2,7 pour 2016.

Bourse Direct « expert de la Bourse » en France propose à ses clients « le meilleur service de bourse en ligne au meilleur prix ». L'offre s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM,

ORDRES EXÉCUTÉS EN 2016

3,8 M

Assurance Vie), produits dérivés (MONEP, Futures), CFD, Forex. Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Dans le cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et investisseurs dont les thèmes couvrent de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. La société a été primée « Service Client de l'Année » en 2015 et en 2016 dans sa catégorie et a reçu à nouveau ce prix pour la 3^{ème} année consécutive en 2017 (Enquête menée par Viseo Conseil).

Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de négociation, tenue de comptes, conservation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ».

PERSPECTIVES 2017

Bourse Direct a connu une année 2016 marquée par un contexte de marché très défavorable avec de faibles volumes d'échanges sur les bourses européennes et un CAC en forte baisse au premier semestre. Les enjeux politiques de 2017 devraient conduire les marchés financiers à plus de dynamisme et un retour de la croissance.

Dans ce contexte économique et boursier, Bourse Direct envisage d'accélérer le recrutement de nouveaux clients en 2017. Ce recrutement soutenu favorisera le volume d'ordres exécutés sur les marchés même dans un contexte de contraction comme observé en 2016. Dans un souci permanent de sa qualité de service, Bourse Direct poursuivra ses efforts pour apporter à ses clients le meilleur service au meilleur prix en s'appuyant sur l'expertise d'équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées. Bourse Direct a été primée pour la troisième année consécutive « Service Client de l'Année » en 2017. La société vise ainsi un retour à la croissance du volume d'ordres traités par ses clients en 2017, dans un contexte de marché favorable et le maintien de la dynamique de recrutement de nouveaux clients toujours plus nombreux.

RÉSULTATS

DE BOURSE DIRECT

EN 2016

CAPITAUX
PROPRES
57,3 M€

En M€	2016	2015	Var*
Produits d'exploitation bancaire	34,5	37,6	-8,0 %
Charges d'exploitation bancaire	-5,5	-6,9	-20,0 %
Produit Net Bancaire	29,0	30,7	-5,4 %
Charges d'exploitation	-25,7	-27,1	-4,6 %
Résultat d'exploitation	3,3	3,6	-9,0 %
Résultat exceptionnel	-0,3	-	-
Impôts	-0,7	-0,7	-
Résultat net	2,3	2,9	-21,5 %

* Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 34,5 millions d'euros, en baisse de 8 % en 2016, dans un contexte de marché de contraction des volumes d'échanges sur les places boursières et de taux d'intérêt très bas.

La société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 5,5 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros en 2015. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une baisse de 5,4 % et s'établit à 29,0 millions d'euros contre 30,7 millions en 2015. Le nombre d'ordres exécutés connaît une baisse en 2016 pour s'établir à 3,8 millions contre 4,7 millions en 2015.

Les charges d'exploitation atteignent 25,7 millions d'euros contre 27,1 millions d'euros en 2015. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 9,0 millions d'euros contre 9,1 millions d'euros en 2015.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 3,3 millions d'euros en 2016, contre 3,6 millions d'euros en 2015. La marge calculée sur les produits d'exploitation s'établit ainsi à 9,5 % contre 9,6 % en 2015.

Le résultat net s'établit donc à 2,3 millions d'euros contre 2,9 millions d'euros en 2015 après enregistrement de charges exceptionnelles de 0,3 million d'euros principalement liées au déménagement du siège social de la société et d'une charge d'impôt d'un montant de 0,7 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, **les capitaux propres de Bourse Direct** s'élèvent à 57,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 (55,0 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2015). La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 53,0 millions d'euros y compris l'emprunt subordonné de 14 millions d'euros; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2016. La Société dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 mis en place fin 2012 par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la Société.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2016.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2016 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 2 314 101,33 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité en Report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la Société n'a pas procédé à la distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,57 %	76,57 %
Tocqueville Finance	1 800 000	3,22 %	3,22 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42 %	7,42 %
Public	7 156 500	12,79 %	12,79 %
TOTAL	55 955 383	100 %	100 %

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,57 %	76,57 %
Tocqueville Finance	1 800 000	3,22 %	3,22 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42 %	7,42 %
Public	7 156 599	12,79 %	12,79 %
TOTAL	55 955 383	100 %	100 %

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

La Société n'a pas été informée de franchissement de seuils au cours de l'exercice 2016.



GOUVERNEMENT

D'ENTREPRISE

**LA SOCIÉTÉ OU LES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS
N'ONT CONSENTI AUCUNE OPTION NI ACTION GRATUITE
AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 2016.**

**AUCUNE OPTION NI AUCUNE ACTION GRATUITE N'A ÉTÉ EXERCÉE
OU LIVRÉE NI PAR OU À DES MANDATAIRES SOCIAUX,
NI PAR OU À DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 2016.**

**IL N'EXISTE PAS DE PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES
EN COURS, NI DE PLAN D'OPTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016.**

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa quatrième résolution, l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Directoire.

Au terme de sa sixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2016 a autorisé le Directoire, à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2016.

MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

Le Directoire est composé de deux membres, le Président du Directoire assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directeur général adjoint.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chacun des mandataires sociaux :

ANNÉE 2016	Fonction	Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
		Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	91 229 (b)	-	-	-	191 229	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire et Directeur Général Adjoint	150 405	50 000	15 000	-	-	215 405	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil de Surveillance Indépendante	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2015.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2015.

ANNÉE 2015		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	98 503 (b) -	-	-	-	198 499	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire et Directeur Général Adjoint	150 000	50 000	15 000	-	-	215 000	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil Indépendante	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) de jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014.

(b) rémunération variable versée au titre de l'exercice 2014.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail avec la société	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

La société a versé des jetons de présence en 2016 au titre de l'exercice 2015. Le Conseil a décidé de répartir pour 2016 ce montant de façon égalitaire entre les deux membres indépendants. Chaque membre indépendant a ainsi perçu en 2016, 5 000 euros au titre de l'exercice 2015. Ils percevront en 2017, la même somme au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil de surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la Société.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

Monsieur Christian Baillet : Président de Quilvest Switzerland (Suisse), Président du Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg) et TEROLD INVEST SLU (Espagne), Gérant de TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de Quilvest Europe SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), Belhyperion (Belgique), QS Italy (Luxembourg), Quilvest European Partners (Luxembourg), QS Geo (Luxembourg), QS Luxembourg Services (Luxembourg), QS Wealth Management (Luxembourg), CBP Quilvest (Luxembourg), Arconas (Luxembourg), Quilvest European Investment Corp (Luxembourg), Compagnie Générale de Participations (Luxembourg), Barkingside (Luxembourg), Otito Properties (Luxembourg) et de BBB Foods (Mexique).

Madame Catherine Bienstock : Président de Ceryle Conseil, Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures et de TSAF OTC, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).

Madame Virginie de Vichet : Directeur de la communication institutionnelle du Groupe VIEL.

Monsieur Yves Naccache : Directeur général délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée et de SwissLife Banque Privée.

Madame Catherine Nini : Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur des sociétés SwissLife Banque Privée, SwissLife Gestion Privée, VIEL & Cie, E-VIEL, Tradition Securities and Futures SA et TSAF OTC, Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur financier de VIEL & Cie.

Madame Dominique Velter : Président-directeur général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ.

Monsieur William Wostyn : Président-directeur général d'Arpège, Président de Trad-X Holding SA (Suisse), ParFX Holding SA (Suisse) et de Tradicom International SA (Suisse), Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration de E-VIEL, Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3V Finance, Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000, Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Administrateur des sociétés TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition UK Ltd (Royaume Uni), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), TFS Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), TLC Ltd (Royaume-Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition America LCC (États-Unis), Streamingedge Inc. (États-Unis), Tradition America Holding Inc. (États-Unis), Tradition Securities and Derivatives Inc (États-Unis), Finarbit AG (Suisse), Tradition SA (Suisse), Gottex Brokers SA (Suisse), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), ParFX (UK) Ltd (Royaume-Uni), Swisslife Banque Privée, Tradition SEF inc (États-Unis), Tradition Services SA de CV (Mexique), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie), Finacor et Associés SA (Belgique), Directeur juridique de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct.

RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers, la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires assuré par la Direction Financière,
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités,
- des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 sont les risques suivants :

RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un Comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont archivés par le service du contrôle.

RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue sur la base des taux d'intérêt. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la Société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations. Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la Société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La Société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la Bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la Société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la Société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement par la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit d'impôt recherche.

SUIVI DE L'UTILISATION DU CICE

Le CICE permet de financer des recrutements dans le cadre de contrats à durée déterminée et temporaire pour renforcer les équipes de la Société.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2016.

Un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros à durée indéterminée a été mis en place le 28 décembre 2012 auprès de la maison-mère de Bourse Direct, la société E-VIEL porte intérêt au taux de 2,0 % annuel. Cet emprunt subordonné répondant aux critères du règlement 90-02 du CRBF renforce les capitaux propres prudentiels de la société.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2016, Bourse Direct détient un investissement total de 1 070 847 € dans la société EASDAQ N.V., soit une participation de 10,84 %.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

A la suite d'une opération de marché atypique datant de 2007, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

AU 31 DÉCEMBRE 2016 En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2016	1 556 471	43 176	15 636	383 974	1 999 257
Factures non parvenues	-	-	-	-	107 825
Total	1 556 471	43 176	15 636	383 974	2 107 082

AU 31 DÉCEMBRE 2015 En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2015	1 886 254	388 110	600	281 132	2 556 096
Factures non parvenues	-	-	-	-	184 465
Total	1 886 254	388 110	600	281 132	2 740 561

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Tout paiement fait l'objet d'un double contrôle par la Direction Financière de la Société.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée en page 13 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,57 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de

Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « Toute opération permettant à une personne agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce, d'acquérir, d'étendre, de diminuer ou de cesser de détenir, directement ou indirectement, au sens des dispositions de l'article L. 233-4 du Code de commerce, une participation dans une entreprise assujettie doit être notifiée par cette ou ces personnes à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, préalablement à sa réalisation, lorsque l'une de ces deux conditions est remplie :

- la fraction des droits de vote détenus par cette ou ces personnes passe au-dessus ou en dessous du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié ;
- l'entreprise assujettie devient, ou cesse d'être, la filiale de cette ou ces personnes. »

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 4 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.
Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de surveillance et du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées en page 22 du présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites en pages 22 du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société. A noter toutefois que l'actionnaire majoritaire a consenti un prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 14 millions d'euros.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons que les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier suivantes ont été déclarées à la Société au cours du dernier exercice clos :

Mandataire	Date de l'opération	Cession	Acquisition	Montant total
Yves Naccache	16/12/2016	300 000	-	510 000 euros

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2016 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2016	Autorisation résiduelle
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Délégation globale de compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions)	11/05/2016	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	11/05/2016	38 mois	209 833	-	-	209 833
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	11/05/2016	12 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	07/05/2015	26 mois	10 000 000	-	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	11/05/2016	12 mois	1 398 884	-	-	1 398 846
Délégation globale de compétences à l'effet de procéder, en cas d'offre publique, à l'émission de bons (attribution gratuite aux actionnaires)	11/05/2016	18 mois	10 000 000	-	-	10 000 000

AUTORISATION D'ÉMISSION D'ACTIONNAIRES GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016 a autorisé au terme de sa septième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéficiaires de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 38 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2016.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉSOLUTIONS

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ COMPTES DE L'EXERCICE 2016, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 2 314 101,33 €.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 2 314 101,33 €, en affectant l'intégralité au compte de Report à nouveau. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancielle de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative à la ratification des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et mentionnée dans le rapport de vos Commissaires aux comptes.

Un bail à usage commercial a été signé avec la Société Viel et Compagnie-Finance pour les locaux utilisés au siège de la société situé 374 Rue Saint-Honoré à Paris (75001). Ce bail a été approuvé par le Conseil de surveillance le 26 avril 2016.

2/ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

La **quatrième résolution** constate l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young, et propose de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3/ AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

La **cinquième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 11 mai 2016.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Directoire d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créances, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directoire n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2016.

4/ APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La **sixième résolution** prévoit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants présenté dans le rapport sur les principes et critères des rémunérations des dirigeants.

5/ AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 22 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

La **septième résolution** renouvelle la délégation de compétence au Directoire de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3 000 000 €.

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

La **neuvième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, dans le cadre des dispositions légales.

Dans les **dixième, onzième et douzième résolutions**, nous vous proposons de renouveler les délégations globales au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, des compétences nécessaires à l'effet d'émettre des actions et toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, notamment en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société.

Dans la **dixième résolution** cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans la **onzième résolution**, cette délégation globale est avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Dans la **douzième résolution** cette délégation globale est avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions légales, nous vous proposons de fixer comme suit les limites des montants des émissions proposées :

- 3 000 000 € pour les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou indirectement, par émission d'actions ou valeurs mobilières, auquel s'ajoutera éventuellement le montant des actions ou valeurs mobilières à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à une quotité du capital social, conformément à la loi ;
- 5 000 000 € ou encore de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou encore en unité de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, pour les valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société.

Tous ces plafonds sont fixés compte non tenu des conséquences sur le montant nominal de l'augmentation de capital de chaque émission consistant en des valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social –y compris de bons de souscription émis de manière autonome- des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, pour protéger les droits des titulaires desdites valeurs mobilières, en cas de réalisation, pendant leur durée de validité, d'opérations emportant de tels ajustements.

Ces délégations seraient valables pendant une durée de vingt-six mois.

La **treizième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions, en maintenant le droit de préférence des actionnaires, dans l'objectif de permettre un éventuel renforcement des fonds propres. Le montant maximal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons ne pourra dépasser 10 000 000 €.

Cette délégation serait valable pendant une durée de vingt-six mois.

La **quatorzième résolution** autorise le Directoire à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

La **quinzième résolution** fixe un plafond maximum pour l'ensemble des délégations octroyées par l'Assemblée générale.

Dans la **seizième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionariat des salariés de notre Société dans le cadre d'une telle résolution.

6/ MODIFICATIONS STATUTAIRES

La **dix-septième résolution** délègue au Conseil de surveillance la décision de transférer le siège social de la Société sur l'ensemble du territoire national.

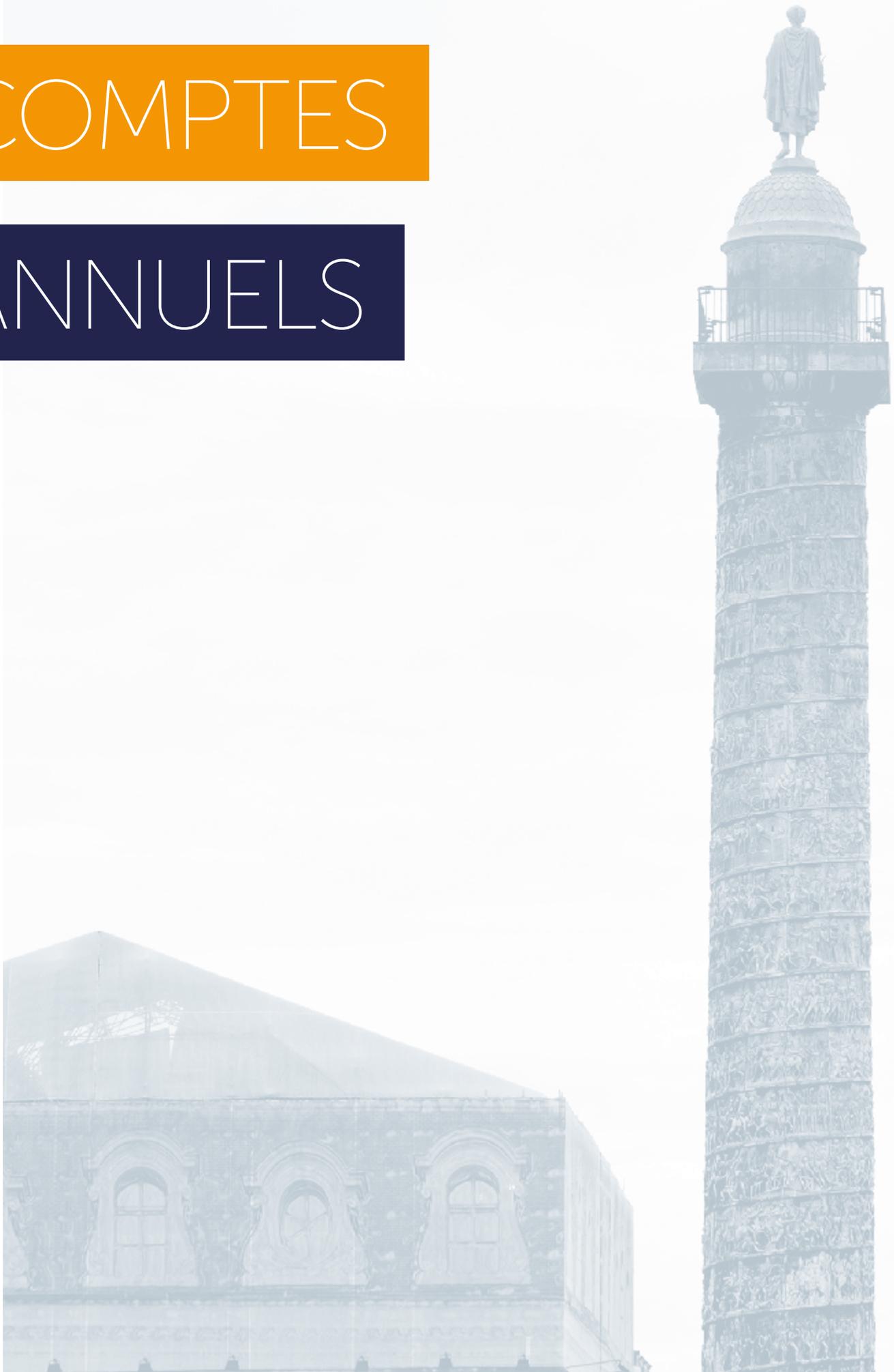
L'article correspondant des statuts sera modifié en conséquence.

7/ POUVOIRS

La **dix-huitième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

COMPTES

ANNUELS



28

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

29/30

BILAN

31

COMPTE DE RÉSULTAT

32/48

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

49

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS
AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

RAPPORT DES COMMISSAIRES

AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : Lors de l'arrêt des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels), l'évaluation des participations et autres titres détenus à long

terme (notes 1.5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels) et sur l'évaluation des indemnités de départ à la retraite (notes 1.11 et 14 de l'annexe aux comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 10 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit

Marc Charles

BILAN ACTIF

(En euros)	Note	31.12.2016	31.12.2015
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	545 675 282	405 195 900
Opérations avec la clientèle	12	14 578 524	14 267 349
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	29 040 534	29 043 821
Actions et autres titres à revenu variable	5	70 442 052	99 287 806
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 070 847	1 070 847
Parts dans les entreprises liées		480 214	106 714
Immobilisations incorporelles	7	17 600 679	18 074 539
Immobilisations corporelles	8	893 701	1 751 923
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	9	9 996 968	6 838 619
Autres actifs	10	8 344 543	14 103 019
Comptes de régularisation	11	1 118 389	1 428 479
TOTAL ACTIF		699 241 733	591 169 015

BILAN PASSIF

(En euros)	Note	31.12.2016	31.12.2015
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	63 103 437	83 760 053
Opérations avec la clientèle	12	522 769 412	397 824 935
Dettes représentées par un titre	5	7 869 723	4 525 633
Autres passifs	13	22 916 520	21 447 791
Comptes de régularisation	13	656 220	1 247 821
Comptes de négociation et de règlement	9	9 969 751	12 829 146
Provisions	14	621 086	512 154
Dettes subordonnées	22.2	14 000 000	14 000 000
CAPITAUX PROPRES	15	57 335 584	55 021 482
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		1 399 032	1 238 032
Report à nouveau		16 507 012	13 722 128
Résultat de l'exercice		2 314 101	2 945 883
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		699 241 733	591 169 015

COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Note	2016	2015
Intérêts et produits assimilés		5 328 210	5 662 791
Intérêts et charges assimilées		-339 851	-626 857
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		27 839 953	30 217 429
Commissions (charges)		-5 167 847	-6 255 632
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		195 699	583 844
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		145 370	143 558
Autres produits d'exploitation bancaire	17	1 034 279	958 069
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	16	29 035 813	30 683 202
Charges générales d'exploitation	18	-23 702 917	-25 043 634
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-2 169 880	-2 088 955
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 163 017	3 550 614
Coût du risque	19	104 380	38 713
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3 267 396	3 589 326
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		33 415	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		3 300 811	3 589 326
Résultat exceptionnel	20	-294 747	86 669
Impôts sur les bénéfices	21	-691 963	-730 112
RÉSULTAT NET		2 314 101	2 945 883
Résultat net par action		0,04	0,05
Résultat net dilué par action		0,04	0,05

AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;
 - soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 ACTIONS PROPRES

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2016, et n'en a pas possédés au cours de l'exercice 2016.

1.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial, dont la durée d'utilisation est non limitée conformément aux critères définis dans l'article 214-1 du règlement ANC n° 2014-03, est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Il fait l'objet d'une évaluation semestrielle de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC n° 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- **Taux d'escompte :** 1,50 %
- **Taux de mortalité :** TH/TF 2000-2002
- **Inflation :** 1,3 %
- **Taux de rotation :** de 50 % à 0 % de 20 ans à 56 ans et plus
- **Evolution future des salaires :** de 1,0 % de 20 ans à 50 ans et plus
- **Charges patronales :** 60,0 %
- **Age de départ à la retraite :** de 61 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut

Enfin, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

Le chiffre d'affaires est la somme des produits de commissions, des revenus connexes, des revenus de trésorerie ainsi que des gains sur opérations de portefeuille de négociation liés à l'activité clients.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun élément dilutif.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	113 956 472	92 008 115	1 794 338	1 750 642
Créances et dettes à terme	431 718 810	313 187 785	61 309 099	82 009 411
TOTAL	545 675 282	405 195 900	63 103 437	83 760 053

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

La trésorerie de la Société, qui s'élève au 31 décembre 2016 à 52 959 274 euros est présentée sous cette rubrique, ainsi que dans le poste des « obligations et autres titres à revenu variable » (cf. note 4)

Au 31 décembre 2016, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 10).

Les dettes à terme d'un montant de 61 309 099 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

(En euros)	31.12.2016	31.12.2015
BMTN	29 040 534	29 043 821
TOTAL	29 040 534	29 043 821

Au cours de l'exercice 2016, Bourse Direct a poursuivi le placement d'une partie de sa trésorerie propre en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.

5. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2016, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » se compose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Actions et autres titres à revenu variable (Actif) / Dettes représentées par un titre (Passif)	70 442 052	99 287 806	7 869 723	4 525 633
TOTAL	70 442 052	99 287 806	7 869 723	4 525 633

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct.
 Au 31 décembre 2016, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

6. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Au 31 décembre 2016, Bourse Direct détient un investissement total de 1 070 847 euros dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 10,84 %.

Au 31 décembre 2016, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la Société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 7,3 %
- Durée de l'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation des deux premières hypothèses clefs est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2016.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2015	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2016
Marques et brevets	92 994	-	-76 225	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	14 025 852	890 127	-185 779	14 730 200
Fonds commercial	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	1 984 054	1 327 519	-1 243 505	2 068 068
TOTAL	29 674 710	2 217 646	-1 505 509	30 386 847

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2016
Marques et brevets	76 225	-	-76 225	-
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	11 523 946	1 446 898	-184 676	12 786 168
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAL	11 600 171	1 446 898	-260 901	12 786 168

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2016	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2015
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	1 944 032	2 501 906
Fonds commercial	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	2 068 068	1 984 054
TOTAL	17 600 679	18 074 539

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la Société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 6,9 %
- Durée d'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés : entre 3 % et 5 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la Société.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles, qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2015	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2016
Agencements, installations	999 543	-	-870 307	129 236
Matériel de transport	10 011	-	-10 011	-
Matériel de bureau informatique	4 536 424	454 355	-1 005 780	3 984 999
Mobilier	135 117	1 412	-128 851	7 678
Immobilisations corporelles en cours	333 026	51 861	-384 887	-
TOTAL	6 014 121	507 628	-2 399 836	4 121 913

(En euros)	Amortissements cumulés au 31.12.2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements cumulés au 31.12.2016
Agencements, installations	684 500	44 782	-642 055	87 227
Matériel de transport	10 011	-	-10 011	-
Matériel de bureau informatique	3 449 635	675 976	-990 582	3 135 029
Mobilier	118 052	2 224	-114 320	5 956
TOTAL	4 262 198	722 982	-1 756 968	3 228 212

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31/12/2016	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2015
Agencements, installations	42 009	315 043
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	849 970	1 086 789
Mobilier	1 722	17 065
Immobilisations corporelles en cours	-	333 026
TOTAL	893 701	1 751 923

9. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÉGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
Comptes de négociation et règlement	9 996 968	6 838 619	9 969 751	12 829 146
TOTAL	9 996 968	6 838 619	9 969 751	12 829 146

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

10. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2016	31.12.2015
Immobilisations financières	255 441	212 207
Personnel	2 916	2 340
Etat et organismes sociaux	577 564	1 170 018
Débiteurs divers	12 833	124 030
Créances sur des sociétés liées	7 495 789	12 594 424
TOTAL	8 344 543	14 103 019

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la Société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2016, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2016	31.12.2015
Charges constatées d'avance	758 155	994 921
<i>Maintenance informatique</i>	415 171	610 183
<i>Achat d'informations et de flux</i>	138 200	182 099
<i>Redevances - Licences</i>	98 449	102 945
<i>Divers</i>	106 335	99 694
Produits à recevoir	360 234	433 558
TOTAL	1 118 389	1 428 479

12. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2016	31.12.2015
Actifs		
Créances sur des sociétés liées	8 991 177	8 616 046
Créances clients	6 072 118	6 240 454
Dépréciation de créances douteuses	-484 771	-589 151
TOTAL	14 578 524	14 267 349
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	102 916	227 079
Clients de la société de bourse	89 721	71 499
Avoirs de la clientèle	522 576 775	397 526 357
TOTAL	522 769 412	397 824 935

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 477 097 euros au 31 décembre 2016.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la Société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 19).

Ce poste comprend également une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 22.1).

13. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2016	31.12.2015
Fournisseurs	1 999 257	2 556 096
Provision pour primes, congés payés et participation	961 499	1 111 457
Dettes sociales et fiscales	1 260 723	1 269 229
Dépôts de garantie clients	17 004 326	14 820 290
Créditeurs divers	1 690 715	1 690 718
Autres passifs	22 916 520	21 447 791
Charges à payer	654 220	1 245 525
Produits constatés d'avance	2 000	2 295
Comptes de régularisation	656 220	1 247 821
Total autres passifs et comptes de régularisation	23 572 740	22 695 612

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

14. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2016	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31-déc-16
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges					
- liées au personnel	9 000	-	-9 000	-	-
- liées aux litiges clients et autres	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	-	-	-	-	-
Sous total des provisions	9 000	-	-9 000	-	-
Provision pour indemnités de départ à la retraite	503 154	117 932	-	-	621 086
Total	512 154	117 932	-9 000	-	621 086

15. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

15.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

(En euros)	31 décembre 2015	Affectation résultat 2015	Dividende versé	Résultat de la période	31 décembre 2016
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	1 238 032	161 000	-	-	1 399 032
Report à nouveau	13 722 129	2 784 883	-	-	16 507 012
Résultat de la période	2 945 883	-2 945 883	-	2 314 101	2 314 101
Total	55 021 482	-	-	2 314 101	57 335 584

Affectation du résultat 2015

Conformément à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 11 mai 2016, le résultat 2015 a été affecté de la sorte :

Dotation à la réserve légale	161 000,00 euros
Report à nouveau	2 784 883,41 euros
	2 945 883,41 euros

Affectation du résultat 2016

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2017 d'affecter le résultat de l'exercice en totalité en report à nouveau.

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2016.

15.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

15.3 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2016, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2016.

16. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire s'établit à 29 035 813 euros en 2016, à comparer à 30 683 202 euros en 2015, soit une baisse de 5,4 %. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en baisse par rapport à l'exercice 2015 et qui s'établissent à 27 839 953 euros en 2016, contre 30 193 185 euros en 2015 ;
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 5 167 847 euros en 2016 en baisse de 17,4 % par rapport au 31 décembre 2015 (6 255 632 euros) ;

pour un nombre total d'ordres exécutés de 3,8 millions contre de 4,7 millions d'ordres en 2015, soit une baisse de 18 % et un chiffre d'affaires de 34 017 073 euros en baisse de 8,3 % par rapport à 2015.

Les autres revenus - hors autres produits d'exploitation bancaire - proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

17. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2016	2015
Produits réalisés avec les sociétés liées	278 316	86 434
Autres produits	755 963	871 635
TOTAL	1 034 279	958 069

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

18. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2016	2015
Rémunération du personnel	6 066 524	6 030 824
Charges sociales	3 024 477	3 043 533
Impôts et taxes	1 189 070	1 175 113
Autres services techniques	8 021 415	8 221 972
Honoraires et frais annexes	1 084 055	2 339 707
Publicité, publications et relations publiques	1 859 918	1 710 332
Participation des salariés	-	-
Frais postaux et de télécommunication	518 100	623 149
Autres charges d'exploitation	1 939 358	1 899 004
TOTAL	23 702 917	25 043 634

Les charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 9 091 001 euros en 2016, contre 9 074 357 euros en 2015.

Les charges sociales incluent un montant de 619 565 euros au titre des charges de retraite.

19. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 104 380 euros en 2016, contre 38 713 euros en 2015 est principalement constitué de reprises de dépréciation de créances de clients.

20. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2016	2015
Autres charges et produits exceptionnels	-294 747	86 669
TOTAL	-294 747	86 669

En 2016, la Société constate un résultat exceptionnel de -294 747 euros principalement lié au déménagement du siège social de la Société.

21. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2016 une charge d'impôt de 691 963 euros.

Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de 1 009 311 euros ainsi qu'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 317 348 euros pour l'exercice 2016. Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

22. AUTRES INFORMATIONS

22.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2016	31.12.2015
Engagements donnés		
Titres en conservation	2 280 448 525	2 131 285 273
Titres à livrer	69 794 305	95 143 472
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	2 350 242 830	2 226 428 745
Engagements reçus		
Titres à recevoir	68 636 476	86 913 667
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues	4 754 000	4 754 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	73 390 476	91 667 667

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la Société.

22.2 ELÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Emprunt subordonné
E-VIEL	-	5 238	14 000 000
VIEL & Cie	47 452	-	-
Autres Sociétés liées	8 943 725	97 678	-

(En euros)	Autres actifs	Autres passifs
Autres Sociétés liées	7 495 789	-

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de 14 000 000 euros. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. En février 2016, le taux a été révisé dans un contexte de marché de baisse des taux passant d'un taux d'intérêt annuel de 2,80 % à 2 %.

22.3 EFFECTIF

	2016	2015
Effectif à la clôture	117	118
- Cadre	86	85
- Non cadre	31	33
Effectif moyen	119	116

22.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2016
Conseil de surveillance	10 000
Directoire	406 634
TOTAL	416 634

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 10 000 euros.

Les autres membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

22.5 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Suite à la loi du 5 mars 2014 instaurant la mise en place du compte personnel de formation (CPF) en remplacement du DIF à compter du 1^{er} janvier 2015, les heures de formation acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (soit 9 303 heures) sont conservées par les salariés et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Bourse Direct participe au financement du CPF par le biais de la contribution unique à hauteur de 1 % de sa masse salariale.

22.6 RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

22.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2016 et 2015 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

(En euros)	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %
Autres services	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	82 750	82 750	56 %	56 %	65 500	65 500	44 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	5 040	5 040	100 %	100 %	-	-	-	-
Sous-total	87 790	87 790	57 %	57 %	65 500	65 500	43 %	43 %

23. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES

Au 31 décembre 2016, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

24. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés
				Brute	Nette	
EASDAQ NV	149 657	-147 995	10,84%	1 071	1 071	-

En K€	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice

25. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés. La Société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 9, Place Vendôme - 75001 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance ; 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

RÉSULTATS ET AUTRES

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX

CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice 31.12.2012	Exercice 31.12.2013	Exercice 31.12.2014	Exercice 31.12.2015	Exercice 31.12.2016
Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	25 929 606	29 464 770	31 917 191	30 683 202	29 035 813
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 338 255	6 945 350	7 320 433	5 878 268	5 171 392
Impôts sur les sociétés	-1 072 081	-1 438 764	-1 461 590	-730 112	-691 963
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	3 116 477	3 423 175	3 215 864	2 945 883	2 314 101
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,09	0,10	0,10	0,09	0,08
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,06	0,06	0,06	0,05	0,04
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	104	103	108	116	117
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 898 744	6 198 857	6 543 256	6 439 824	6 561 190
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 011 337	3 084 535	3 256 207	3 248 033	3 271 809

TEXTE

DES RÉOLUTIONS



52/61

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2017

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Co-commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 2.314.101,33 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 qui s'élève à 2 314 101,33 € au compte « Report à Nouveau »

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve expressément les opérations visées dans ce rapport. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée constatant l'arrivée à son terme du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young Audit à l'issue de la présente assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 384 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mai 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des délégations précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existants, soit en combinant les deux opérations ;

2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ;

3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;

4. décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;
- d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant

et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;

- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire (avec faculté de subdélégation à son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la neuvième résolution ci-dessus.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Directoire, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Directoire pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants, et L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce ;

- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces valeurs mobilières ou titres ;

4°) délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;

5°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

6°) décide que si les souscriptions, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

8°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.
Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros,

soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 5 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10°) décide que le Directoire pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

11°) décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Président), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par

la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 7 du Code de commerce ;

12°) la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2015.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-136, L.228-91 et suivants :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission par la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par souscription en espèces ou par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société et/ou conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, à des actions de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou, conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

2°) décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à trois (3) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées

par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 10 % du capital social par an conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

3°) décide, en outre, que le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à cinq (5) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant ; dit que le montant nominal maximum des émissions de titres de créances décidées dans le cadre de la présente délégation sera limité au plafond global fixé par la seizième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4°) décide, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;

5°) délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est de 3 jours de bourse et de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

6°) décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

7°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. La limite prévue à l'alinéa 6 ci-dessus est alors augmentée dans les mêmes proportions ;

8°) constate que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit (y compris en cas d'émission d'actions afférentes à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises, conformément à l'article L. 228-93

du Code de commerce, par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) ;

9°) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10°) décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre ou non en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer le cas échéant, les conditions de la ou des émissions ;
- déterminer les dates et modalités de la ou des émissions ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), à durée déterminée ou non ;
- arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur achat ou de leur échange en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution, de souscription et/ou d'acquisition d'actions attachées aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal

de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, effectuer toutes formalités utiles et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- dit que, en cas d'émission de titres d'emprunt, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et d'une manière générale l'ensemble de leurs modalités.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce ;

11°) décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2015.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et en application des dispositions des articles L. 225-129 et L. 228-92 du Code de commerce :

1°) délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence avec plusieurs monnaies :

- à l'émission d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières ou titres donnant accès ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

- y compris en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visés à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce,

- lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;

2°) décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3°) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires, pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4°) décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu au 2 ;

5°) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits au plus tard dans les 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de bons attribués ;

6°) constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit ces valeurs mobilières ;

7°) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. La durée des emprunts ne pourra excéder 5 ans.

Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;

8°) décide que le Directoire pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;

9°) décide que le Directoire aura toute compétence et pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation (avec faculté de subdélégation à son Président), à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre, dans le respect de la législation en vigueur, les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titre de capital donnant accès au capital, déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou

les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qu'il aura faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, alinéa 4 du Code de commerce ;

10°) la délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée de la délégation antérieure du 7 mai 2015.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de 10 000 000 d'euros.

Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Directoire aux fins de :

- procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;

- déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des neuvième, douzième et treizième résolutions de la présente assemblée et des cinquième, septième et huitième résolutions de l'Assemblée générale en date du 11 mai 2016. L'Assemblée générale décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide de fixer globalement à 8 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être

réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;

- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;

- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 7 mai 2015 ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, et en application de l'article L. 225-65 du Code de commerce, délègue au Conseil de surveillance la possibilité de transférer le siège social sur le territoire national sous réserve de la ratification du changement par la prochaine assemblée générale ordinaire et l'autorise à procéder à la modification des statuts.

En conséquence les articles 4 et 17 des statuts sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 374, rue Saint Honoré 75001 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire national par simple décision du Conseil de surveillance sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ».

« ARTICLE 17 : DÉLIBÉRATION ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(...)

Il décide le déplacement du siège social sur le territoire national sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

(...) »

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie



374 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie